

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 FEVRIER 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. DURAND, Mmes OGER, DESJARDINS, BRAUN, FRAQUET, MOULIN.

Absents excusés : M. DOUBLET,
M. STEINER pouvoir à M. DURAND,
Mme MOULIN pouvoir à Mme FRAQUET jusqu'au point n° 10 inscrit à l'ordre du jour.

Absente : Mme OGER pour l'élection du secrétaire de séance,

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Réf. : 2016/02/1

OBJET : Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1 : Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

ont obtenu :

liste « Saint-Cyr au Cœur » : 25 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (1 siège), soit :

25 voix : 1 = 25

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 25, elle obtient 1 siège

1) **Répartition à la proportionnelle** :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur :
25 voix : 25 = 1 soit 1 siège

Article 2 : A l'issue de ce scrutin, est élu comme conseiller communautaire supplémentaire pour représenter la commune au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc : Madame Lydie DUCHON

- Réf. : 2016/02/2

- OBJET : Avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile, lot n° 3 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2015).

Article 1^{er} : décide à l'unanimité qu'un avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), sera conclu afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant à la police susvisée.

- Réf : 2016/02/3

OBJET : Avenant n° 6 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

Article 1^{er} : décide à l'unanimité qu'un avenant n° 6 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), sera conclu afin de prendre en compte la modification de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit 41 957 m², ainsi que l'assurance du matériel loué pour diverses manifestations en 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant à la police susvisée.

- Réf : 2016/02/4

OBJET : cession à titre gracieux de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) de l'État située dans le clocher de l'église Sainte Julitte sise rue Gambetta à Saint-Cyr-l'École.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Yvelines, une convention aux termes de laquelle l'Etat cède à la commune, à titre gracieux, la sirène du Réseau National d'Alerte de l'État implantée sur le territoire de Saint-Cyr-l'Ecole.

- Réf : 2016/02/5

OBJET : renonciation à l'acquisition des parcelles AH n° 15 et AH n°17.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées en section AH n° 15 et AH n° 17 appartenant à l'Etat, situées le long du bâtiment des anciens moulins de Saint-Cyr et des voies ferrées devant être empruntées par le futur tram-train.

Article 2 : Abroge en conséquence la délibération n° 2015/03/6 du 11 mars 2015.

- Réf : 2016/02/6

OBJET : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour l'extension du multi-accueil.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement n° 2015262 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre du projet d'extension du multi-accueil qui sera réalisé sur le square du 19 mars 1962.

- Réf : 2016/02/7

OBJET : Délégation de pouvoir au Maire. Compléments.

Article 1 : Décide avec 30 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (Mmes DESJARDINS et BRAUN) que la délégation de pouvoir conférée par délibération n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014 susvisée à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans

les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf pour les 2 rubriques figurant au 21° et 23° dudit article et suivant les conditions fixées par ladite délibération, est précisée et complétée aux rubriques suivantes :

- rubrique 7 avec la rédaction suivante : « 7° de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »;

- rubrique 19 avec les dispositions suivantes ainsi rédigées : « 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux** »,

- la rubrique 26 ajoutée avec le texte suivant : « 26° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions **dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour** » .

Article 2 : Précise que les autres dispositions de sa délibération n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014 non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

• **Réf : 2016/02/8**

OBJET : Modification du tableau des effectifs. Intégration directe.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : décide de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• **Réf : 2016/02/9**

OBJET : Cession de matériel à plusieurs associations saint-cyriennes.

Article 1 : Décide à l'unanimité de céder une partie du matériel provenant de la liquidation judiciaire de l'Association Amicale Laïque Culture et Loisirs et du Club Athlétique Omnisports Saint-Cyrien, acquis par la commune par délibération n° 2015/12/23 du 16 décembre 2015 susvisée, aux associations mentionnées ci-dessous, à sa valeur d'exploitation connue au 1^{er} décembre 2015, soit pour un montant total de 11 420 €, à raison de :

- 1070 € pour la Gym St Cyrienne (matériel : trampoline 4 x5 m à 1 000 € et 2 matelas trampoline pour 70 €),

- 80 € pour le Shin Gi Tai Jitsu (matériel : sac de frappe budo fight 1.20),

- 250 € pour Energ'ym Saint-Cyr (matériel : 14 petites haltères mauves, 12 coussins pour abdominaux, 5 tapis mousse, 31 cerceaux abdos, 5 ballons mousse, 3 ballons médecine et accessoires divers),

- 8 370 € pour l'Ecole de Musique de Saint-Cyr l'Ecole (matériel : 1 clarinette buffet cra150mbon dans son coffret pour 300 €, 1 guitare sèche PEREZ à 150 €, 1 flûte traversière Yamaha à 100 €, 2 bancs de piano pour 120 €, 1 piano Yamaha droit et son banc à 500 €, 1 piano quart de queue diapason à 1 500 €, 1 synthétiseur Yamaha à 1 200 €, 1 batterie à 200 €, 1 cornet trompette Yamaha à 100 €, 1 saxophone Jupiter à 300 €, 1 clarinette Buffet à 100 €, 1 clarinette ZEF à 100 €, 4 flûtes traversières pour 400 €, 1 lot d'amplificateurs à 500 €, 3 clarinettes anciennes pour 0 €, 41 pupitres pour 2 050 €, 1 réfrigérateur PROLINE à 50 €, 5 casiers de rangement pour 100 €, 1 tableau VELEDA à 30 €, 2 bureaux retour en stratifié pour 200 €, 2 meubles enfilades en stratifié pour 100 €, 2 chaises de bureau pour 20 €, 1 table de réunion en stratifié pour 150 €, 7 fauteuils et chaises pour 100 €),

- 1 000 € pour le Multisports Saint-Cyr l'Ecole (matériel : 1 lot de badminton à 500 €, 1 ensemble de matériel sportif pour 500 €),

- 610 € pour la Maison des Arts de Saint-Cyr l'Ecole (*matériel : 1 lot de chevalets pour 100 €, 1 lot de matériel d'éveil pour 50 €, 1 massicot à 20 €, 1 agrafeuse à 20 €, 1 relieuse à 20 €, 4 armoires à rideau pour 400 €*),
- 40 € pour la Retraite Sportive Saint-Cyrienne (*matériel : 1 souris LOGITECH, 2 disques durs 50 Go, 2 clefs USB*).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue de cette cession aux associations précitées et à signer, en tant que de besoin, tout acte y afférent.

• **Réf : 2016/02/10**

OBJET : Cession de matériel à l'association l'OASIS.

Article 1 : Décide à l'unanimité de céder du matériel de musculation d'une valeur d'exploitation de 8 790 € à l'association OASIS moyennant le versement du prix de 1 500 € à la commune.

Article 2 : En contrepartie de la cession de ce matériel au prix mentionné ci-dessus à l'article 1, l'association l'OASIS s'engage dans le cadre d'une convention à conclure avec la commune, à :

- *utiliser le matériel cédé conformément à l'objet prévu par ses statuts à l'exclusion de tout autre,*
- *ne pas solliciter de subvention pour l'achat de matériel durant trois ans,*
- *ne pas procéder à la cession à titre onéreux des biens concernés durant une période de 3 ans à compter de leur date d'acquisition sous peine du reversement à la commune de la valeur d'exploitation de ce matériel connue à la date du 1^{er} décembre 2015, soit 8 790 €,*
- *permettre l'utilisation en toute sécurité, à titre gratuit, par les lycées des matériels cédés à cette association pendant la durée de vie de ces équipements,*
- *permettre l'utilisation du matériel de musculation en toute sécurité par les associations saint-cyriennes engagées en compétitions d'envergure régionale, nationale ou internationale, avec un tarif avantageux, sur des créneaux prédéfinis en accord avec la commune et, ce pendant la durée de vie de ces équipements.*

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue de cette cession à l'association l'OASIS et à signer, en tant que de besoin, tout acte y afférent.

• **Réf : 2016/02/11**

OBJET : Travaux de réhabilitation de 185 logements sis 3 au 9 rue Jacques Decour et rue Jean Macé à Saint-Cyr-l'Ecole – Garantie communale pour un emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Article 1^{er} : **Accorde à l'unanimité** la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise (OPIEVOY) pour le remboursement du prêt de 3 946 237 €, qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 185 logements situés du 3 au 9 rue Jacques Decour et rue Jean Macé.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Anti Amiante :

- Montant du prêt : 942 367 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,45 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PAM :

- Montant du prêt : 3 003 870 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : Précise que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 4 : Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 6 : Habilité Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé, dont la convention à intervenir avec l'OPIEVOY.

• **Réf : 2016/02/12**

OBJET : Réseau câblé. Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec la SLECANSQCA.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Associées (SLECANSQCA) fixant les missions de service public de cette dernière et leurs conditions d'exécution concernant l'exploitation du canal local TV Fil 78 et ce pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toute pièce y afférente en tant que de besoin.

• **Réf : 2016/02/13**

OBJET : Convention avec le SMGSEVESC relative à la rétrocession de trois conduites d'eau potable abandonnées sises rues Jules-Hardouin Mansart, Danielle Casanova et François Marceau et mise hors exploitation.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) une convention aux termes de laquelle le SMGSEVESC remet à la commune, sans contrepartie financière, des canalisations d'eau potable situées dans les rues Jules-Hardouin Mansart, Danielle Casanova et François Marceau.

- Réf : 2016/02/14

OBJET : Convention d'objectifs et de financement - Accueil de loisirs sans hébergement- Aide spécifique rythmes scolaires. Avenant n° 1 à la convention.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention d'objectif et de financement Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – aide spécifique rythmes éducatifs conclue le 31 décembre 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice de la commune.

- Réf : 2016/02/15

OBJET : Subvention accordée aux classes transplantées.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder 4,40 € par jour et par enfant pour les écoles élémentaires organisant une classe d'environnement, dont les demandes de subvention ont été transmises avant le 1^{er} décembre 2015, pour un montant total de **5 407,60 €** tel que cela est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Montant de la subvention	Coût du séjour
J. Jaurès (du 8 au 12 février 2016)	4,40 €/ 75 élèves/5 jours = 1 650 €	Neauphle le Vieux (78) (classe équestre) 31 574,80 €
J. Jaurès (du 11 au 14 avril 2016)	4,40 €/76 élèves/4 jours = 1 337,60 €	Mont Dore (Auvergne) (découverte de la faune, de la flore, des volcans) 22 116.00 €
I.J. Curie (du 23 au 27 mai 2015)	4,40€ / 110 élèves / 5 jours = 2 420 €	ALLEVARD (38580) (randonnée, Tir à l'arc, escalade, visite d'une ferme, etc...) 39 248,00 €

Article 2 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au Budget en cours.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** la réponse de M. le Maire à la question orale de M. DURAND relative aux suites données à la motion adoptée le 4 novembre 2015 en faveur de l'instauration d'une plage de silence de 12 heures à 15 heures le dimanche sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H00

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Cyr-l'Ecole, le 11 février 2016

Le Maire,



Bernard DEBAIN